



Paris, le 21 février,

Projet de Loi Justice : un vote en catimini méconnaissant les inquiétudes des différents acteurs mobilisés

Dans la nuit du 18 au 19 février, le **Parlement a adopté le Projet de Loi Justice** qui lui était soumis pour une ultime lecture. Ce dernier a recueilli **31 voix pour et 11 contre**.

Rappelons que ce Projet de Loi est **pourtant décrié par l'ensemble des professionnels de la justice et des associations de défense des droits, telle que la ligue des droits de l'homme ou le Génépi**.

L'ARES s'est jointe à leurs revendications en novembre dernier à l'occasion d'un communiqué de presse en date du 9 novembre. **Depuis, elle n'a cessé de se mobiliser et de réaliser des actions contre la réforme proposée avec ces derniers acteurs**.

L'ARES maintient que le système judiciaire français a besoin d'être réformé et qu'il faut tendre à une modernisation de celui-ci mais pas par de telles propositions. La recherche d'une efficacité judiciaire par la simplification et la rationalisation des coûts ne doivent porter atteinte à des droits fondamentaux : celui de l'égal accès à la justice et la garantie d'un procès équitable.

Elle **réaffirme que le Projet de Loi présenté et voté ne permet pas une réforme sans impact pour les justiciables**, certains points pouvant entraîner un durcissement de la justice, une privatisation et une déshumanisation de celle-ci auxquels nous sommes opposés.

L'ARES dénonce les conditions de vote de ce Projet de Loi. Une réforme impactant autant tout un pouvoir régalien ne peut se voter qu'avec 42 représentants des citoyens en tout et pour tout.

Comme moyen d'action, nous avons co-signés avec les acteurs cités précédemment une lettre adressée aux Présidents des groupes parlementaires visant à réaliser une saisine du Conseil constitutionnel.

Contacts :

- **Victoria Di Costanzo-Gonzalez** - Présidente : presidence@fede-ares.org - 06.38.75.02.96
- **Elisa Dugué** - Secrétaire générale en charge des affaires publiques : secretariat@fede-ares.org - 06.28.01.99.76